



**VILLE**

**D'AVESNES LES AUBERT**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2012**

Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE (arrivée à 18 h 50 au point n° 1 - Décision Modificative n° 1), J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, J-M BERNIER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

**Secrétaire de séance :** Mme. M-C. MILHOMME.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Marie-Christine MILHOMME a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28 Septembre 2012 a été entériné à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les documents suivants déposés sur table et concernant l'ordre du jour :

- Point n° 3 - Mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie (2<sup>ème</sup> tranche) - Avenants :

Informations complémentaires - 3 projets d'avenants

- Point n° 10 - Vente d'un immeuble communal - 64, rue Roger Salengro :

Délibération nouvelle, suite à proposition d'achat reçue ce jour

Il est ensuite procédé à l'étude des points prévus à l'ordre du jour.

#### **N° 1 - DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2012 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à certaines modifications budgétaires pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements principaux sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : accroissement des Accueils de Loisirs et réparation ou démolition de divers bâtiments
- Recettes de fonctionnement : indemnités de sinistre et dotations nouvelles
- Dépenses d'investissement : réfection des allées du cimetière et acquisition de divers matériels, mobiliers et véhicule
- Opérations d'ordre et patrimoniales diverses (à la demande de la Trésorerie)

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal adopte PAR 20 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE AVESNES DEMAIN) la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

## N° 2 - PERSONNEL COMMUNAL

### a) Modification du poste de Technicien

Il est rappelé à l'Assemblée la Délibération en date du 28 Septembre 2012 portant création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet.

A l'issue de la procédure de recrutement, il y aurait lieu de redéfinir le grade exact du poste à créer.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal décide PAR 19 VOIX POUR, 8 CONTRE (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE AVESNES DEMAIN, 1 Madame Michèle GERNEZ) de rapporter la Délibération du 28 Septembre 2012 et se prononce pour :

- la création d'un poste de Technicien Principal à temps complet.

### b) Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant l'obligation faite à toute collectivité de disposer d'un tableau des effectifs tenant compte des nécessités de service et de la situation exacte et à jour des différents grades et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal se prononce PAR 20 VOIX POUR, 7 CONTRE (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE AVESNES DEMAIN) pour les modifications à apporter au tableau des effectifs telles que présentées, lesquelles ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire Intercommunal.

## N° 3 - MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE (2<sup>ème</sup> TRANCHE) - AVENANTS

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 2 Décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement pour engager la deuxième tranche des travaux de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

La réalisation de cette opération a été confiée en procédure adaptée à deux entreprises, sur la base d'un marché de travaux par lot : la SARL DUCARNE Bâtiment à Bousies pour le Lot n° 1 Gros œuvre étendu et la Société GRESELLE Electricité à Neuville Saint Rémy pour le Lot n° 2 Electricité.

Afin de terminer en totalité ce chantier de près de 2 ans et de solutionner tous les points sujets à insécurité, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires tant en ce qui concerne le Lot n° 1 que le Lot n° 2.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE approuve les avenants aux marchés de travaux suivants :

- 1) SARL DUCARNE Bâtiment à Bousies pour un montant de 13.257,90 € TTC
- 2) Société GRESELLE Electricité à Neuville Saint Rémy pour un montant de 4.675,64 € TTC

#### N° 4 - REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE ET PERISCOLAIRE

Il est rappelé à l'Assemblée, l'acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation des activités périscolaires - accueils de loisirs et cantine et la réorganisation opérée à la rentrée scolaire de Septembre 2012 quant aux régies de recette correspondantes.

A ce jour, la facturation est effective et le système des tickets papier a été supprimé.

Toutefois, certaines familles avaient à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, un stock de tickets achetés sous le régime ancien et devenus par voie de conséquence inutilisables.

Afin de procéder au remboursement de ces tickets, la Trésorerie d'Avesnes les Aubert demande une délibération du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à agir de la sorte.

Considérant l'évidence du bien fondé de ce remboursement, en vue de ne léser quiconque en raison d'une modification interne des règles de gestion des activités périscolaires - accueils de loisirs et cantine,

Le Conseil Municipal autorise A L'UNANIMITE Madame le Maire à effectuer toutes démarches réglementaires et comptables pour procéder au remboursement aux familles concernées, des tickets papier restants et concernant les activités sus évoquées.

#### N° 5 - CLASSES DE NEIGE JANVIER 2013 - TARIFS

Il est rappelé à l'Assemblée la Délibération en date du 22 Juin 2012 par laquelle il a été décidé de renouveler l'organisation d'un séjour de découverte à dominante neige pour environ 120 enfants de CM1/CM2/CLIS de l'Ecole Primaire + accompagnants (séjour d'une dizaine de jours prévu en Janvier 2013).

Il a été également précisé que la participation des familles serait fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal adopte PAR 23 VOIX POUR, 4 CONTRE (GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS) le barème de participation des familles (en 3 tranches) ainsi que les tarifs de vente des tenues de ski en apportant les précisions suivantes :

- Les familles des enfants participant au séjour seront prioritaires pour l'achat de ces tenues avant tout autre acheteur potentiel (aux mêmes conditions)
- Les éventuels invendus pourront faire l'objet d'un don à une association caritative

**N° 6a - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION PRESTATION DE SERVICE**

Il est rappelé la Délibération du 4 Décembre 2009 par laquelle la Commune a renouvelé son partenariat pour une durée de 3 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai pour permettre la mise en œuvre d'une politique d'Action Sociale concertée en direction des enfants tant au point de vue accueil adapté et de qualité pour les plus jeunes que des actions collectives d'activités de loisirs éducatifs diverses pendant les temps libres des plus grands.

En s'engageant dans un tel contrat, la Commune a pu bénéficier de diverses subventions sur les dépenses énumérées ci-dessus contribuant au développement d'activités de loisirs, l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société.

Après en avoir débattu,

Vu le bien fondé de cette démarche,

Le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE de :

- Renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement petites et grandes vacances y compris camping ainsi que pour les accueils périscolaires
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai et tous documents s'y rapportant

Tout en réclamant des moyens financiers supplémentaires pour la CAF en direction des collectivités locales.

**N° 6b - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION L.E.A. ET TARIFICATION AUX FAMILLES**

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 3 Décembre 2010 par laquelle la Commune acceptait de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de l'Aide aux Temps Libres à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, sur la base des critères définis par la CAF et d'un barème de tarification applicable aux familles et adopté en conséquence.

A peine l'A.T.L. a été mise en application que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord décidait dernièrement la création d'une énième « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) ».

Ce dispositif complémentaire à la Prestation de Service ALSH a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les mercredi, samedi, sur le temps péri-scolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH

Il est proposé une convention L.E.A., dont les engagements sont :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participations familiales départemental
- Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 €/heure (participations familiales + fonds propres, hors PS ALSH)

Toutefois, sans nier les bonnes intentions annoncées, il est à noter que cette convention devra s'accompagner de l'adoption par l'Assemblée d'un nouveau barème de tarification aux familles, sur la base d'un quotient familial à plusieurs tranches, ce qui pourrait entraîner des conséquences financières non négligeables pour certaines catégories.

Connaissance prise des modalités d'application de cette Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles qui s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé de longue date entre la CAF et la Commune,

Le Conseil Municipal se prononce A L'UNANIMITE pour l'application du Barème de Participations Familiales en heure/enfant tel que proposé (en 6 tranches) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 jusqu'au 31 Décembre 2016 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

#### **N° 6c - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ORGANISATION DES ACCUEILS 2013**

Il est rappelé les délibérations précédentes du Conseil Municipal quant aux modalités de gestion, de fonctionnement et de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi qu'aux conditions de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Compte tenu du bilan très positif des accueils de loisirs qui se sont depuis déroulés,

Le Conseil Municipal se prononce A L'UNANIMITE pour le renouvellement à l'identique de ces dispositions pour l'exercice 2013, à savoir :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Février-Pâques et Juillet
- Prorogation des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation, dans les conditions prévues par la Délibération du 4 Décembre 2009
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal

#### **N° 7 - EXTENSION DU PERIMETRE DU SIDEN - SIAN**

Par courrier en date du 15 Novembre 2012, Monsieur le Préfet du Nord a transmis pour Avis, son projet d'extension de périmètre du SIDEN - SIAN aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq,

des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt, dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale.

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date des 20/1/12 et 6/7/12,

Connaissance prise de l'Arrêté Préfectoral du 15 Novembre 2012,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable A L'UNANIMITE (Monsieur Marcel WAXIN ne prend pas part au vote) sur le projet d'extension du périmètre du SIDEN - SIAN tel que présenté par le Préfet du Nord.

#### **N° 8 - RAPPORT D'ACTIVITES SIDEC - ANNEES 2010 et 2011**

Conformément à l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités des exercices précédents du SIDEC fait l'objet d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions du Service Public de l'Energie de ce Syndicat.

Les rapports d'activités concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour les exercices 2010 et 2011 sont communiqués au Conseil Municipal.

#### **N° 9 - VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL 64 rue Roger SALENGRO**

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 64, rue Roger Salengro composé d'un ancien corps de ferme avec habitation, grange et divers terrains non bâtis.

Considérant la nécessité de rationaliser les finances et biens communaux, et conformément aux orientations budgétaires 2012, la Municipalité a engagé des démarches en vue de la vente de l'immeuble d'habitation et d'un terrain d'une emprise totale d'environ 3500 m<sup>2</sup>, le reste demeurant propriété communale (avec démolition de la grange et création d'un chemin d'accès à la servitude NOREADE).

A ce jour, une proposition intéressante a été réceptionnée, laquelle s'inscrit dans les marges de négociation prévues par les Domaines.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal se prononce PAR 22 VOIX POUR, 4 CONTRE (GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS), 1 ABSTENTION (Madame Jeanne-Marie BERNIER) pour la vente de l'immeuble d'habitation et d'un terrain d'une superficie totale d'environ 3500 m<sup>2</sup> cadastrés B441p et B442p, situés n° 64, rue Roger Salengro à Avesnes-les-Aubert.

## DIVERS

### a) DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

- Signature de 2 baux de location
- Attribution de divers marchés et contrats

### b) COMPTE RENDU DES SYNDICATS

- SMABE par Madame Marie-Chantal TRANCHANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance,



Madame Marie-Christine MILHOMME

Le Maire,



Maryse BASQUIN